

LE COURRIER DE L'OISE

JOURNAL DE SENLIS

Paraissant le Dimanche pendant la durée de la guerre.

Directeur-Gérant : E. LANCIAUX

ABONNEMENTS

On s'abonne aux Bureaux du Journal et dans tous les bureaux de poste. L'abonnement est payable d'avance et continue sans interruption jusqu'à réception d'avis contraire.

Les Abonnements partent du 1^{er} ou du 15 de chaque mois.

1 an	12 fr.
6 mois	6 fr.
3 mois	3 fr.

BUREAUX, RÉDACTION & ADMINISTRATION

SENILIS 11, Place de la République, 11 SENLIS

TÉLÉPHONE N° 4

Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas rendus.

PREX DES INSERTIONS

Reclamations... 0,20 c. la ligne.

Faits divers... 0,15 c. la ligne.

0,50 c. la ligne.

ON N'ACCEPTÉ PAS D'INSERTION AU-DESSOUS DE 1 FRANC

Les annonces, réclames, etc., concernant Paris et les Départements sont reçues directement aux bureaux du journal.

Pour nos Prisonniers, Rapatriés et Réfugiés

Tous ceux d'entre nous qui ont des enfants, des maris, des frères ou des parents prisonniers en Allemagne, savent hélas de quelle façon les nôtres sont nourris par les Boches. Ils savent à quelles humiliantes mesures de suspicion ils sont en butte, et aussi à quels durs travaux on les force nombre d'entre eux à s'employer.

Tous en revanche nous avons pu voir en France la façon humaine, trop douce vraiment, avec laquelle nous traitons nos prisonniers. Bien hébergés, assujettis à des travaux faciles, largement rémunérés, bien habillés, admirablement soignés, ils ne manquent de rien. Ils touchent une ration de pain supérieure à celle que nombre d'entre nous obtiennent. Voilà pour les hommes.

Nos officiers sont aussi mal traités en Allemagne que nos soldats. Parqués, emprisonnés, en butte à mille vexations plus humiliantes les unes que les autres, soumis à un régime de privations qui ne leur permettrait même pas de vivre s'ils ne recevaient pas les colis envoyés par leurs familles, mal soignés quand ils sont malades, envoyés par simple caprice des autorités allemandes dans des camps dits de représailles, et soumis là au régime le plus dur et le plus abject, tel est leur sort. Tandis que chez nous, les officiers allemands, trop bien nourris et bien soignés, ne sont astreints à aucun travail.

Cette situation est particulièrement pénible pour les familles françaises qui comptent un ou plusieurs des leurs prisonniers.

À toutes les réclamations qui lui ont été adressées, le gouvernement du kaiser a toujours répondu que la nourriture des hommes et des officiers français ou alliés, internés en Allemagne, était suffisante, saine, et que les soins nécessaires étaient donnés aux malades, militaires ou civils.

Mensonge.

L'Allemand prend notre douceur pour de la faiblesse, notre humanité pour de la crainte. La justice, la bonté, le respect de l'ennemi sont des sentiments qu'il ignore.

Aussi beaucoup de bons esprits commencent-ils à se demander si, en agissant comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous ne faisons pas un métier de dupes.

Ils estiment, et nous sommes du nombre, que le meilleur, le seul moyen peut-être d'obtenir une amélioration du sort des nôtres internés en Allemagne, est d'appliquer aux prisonniers boches le même régime que celui qu'ils font subir aux nôtres.

Donner à leurs officiers, si orgueilleux et insolents, la même nourriture que celle donnée aux nôtres, leur imposer les mêmes traitements, leur faire savoir que si nous sommes contraints d'agir ainsi c'est parce que les nôtres subissent ce sort en Allemagne, que cela durera tant que dureront en Allemagne les vexations et les privations imposées aux nôtres; les engager à le faire savoir aux leurs. Voilà ce qui porterait, ce qui aurait de l'influence, ce qui amènerait une amélioration dans le sort de nos prisonniers. Enfin, traiter tous leurs hommes exactement sur le même pied qu'ils traitent les Français et les Alliés; c'est peut-être le seul moyen de soulager le sort de nos enfants.

Le Boche ne respecte que la force brutale. Agissons en conséquence.

Comité « Duplex »

L'échange des prisonniers.

Par application de l'accord de Berne relatif aux prisonniers de guerre et aux internés civils, les deux premiers convois d'officiers français à interner en Suisse y arriveront les 16 et 17 juillet.

Le premier convoi d'hommes de troupe arrivera à Genève le 19.

La libération des otages d'Holzminde et de Vilno sera effectuée le 15 juillet, et 208 de ces otages qui ont demandé à rentrer en France libre seront à Evian le 15 juillet au matin.

Demandes et réclamations.

Toutes les demandes d'allocation, secours extraordinaires, de loyers et autres doivent être formulées par écrit de préférence, à la mairie de la résidence des évacués ou réfugiés. Si le maire n'est pas compétent pour la décision à prendre, il transmet celle-ci avec son avis au préfet du département.

Les réclamations de toutes sortes doivent être transmises au préfet du département de refuge qui les soumet pour avis à la commission départementale des réfugiés. Si elle est défavorable la décision doit être notifiée avec le motif au réclamant, qui peut alors en appeler à la commission supérieure des réfugiés siégeant à Paris au ministère de l'Intérieur.

Aux réfugiés cultivateurs.

Pour trouver un emploi. — Écrivez à l'Office national de la main d'œuvre agricole 78, rue de Varenne, Paris, en disant quel genre de travail vous cherchez et s'il y a lieu, les noms des départements où vous préférez trouver du travail.

Pour louer une ferme. — Adressez vous au directeur du service agricole du département où vous voulez louer ou dans lequel vous désirez louer une ferme.

Il existe actuellement un grand nombre de fermes abandonnées dans les départements de l'Yonne et de la Côte d'Or.

Pour louer une ferme dans le département de l'Yonne, adressez vous à M. Colard, directeur du service agricole de l'Yonne, à Auxerre, ou à M. Cornet, sénateur, maire de Sens, et pour le département de la Côte-d'Or, au directeur du service agricole de Dijon.

Pour avoir des renseignements plus amples. — Adressez vous au commissariat de l'Agriculture, 6, cité Vaneau, à Paris.

Allocations aux réfugiés et aux femmes de mobilisés.

Il est préférable pour les réfugiés qui ont leur mari mobilisé de demander l'allocation militaire que l'allocation journalière de chômage ou de réfugiés. L'allocation militaire est due par une loi spéciale tant que durera la mobilisation et ne prive pas le bénéficiaire de secours d'urgence, etc.

Les familles bénéficiant, déjà de l'allocation militaire doivent, dès leur arrivée dans leur nouvelle résidence se présenter à la mairie avec leur certificat d'admission et réclamer ensuite au percepteur le paiement immédiat d'un mois d'allocation. (Circulaire ministérielle du 20 avril 1918).

Secours mensuel de dix francs.

Que les réfugiés bénéficiaires de l'allocation militaire, ayant mari ou soutien de famille dans l'armée, se servent de l'article 32 des statuts des réfugiés pour réclamer l'allocation mensuelle de dix francs.

Allocation de logement.

Puisque les comités de secours ne peuvent plus accorder d'allocation de loyer, il semblerait logique que le gouvernement empêchât dès maintenant toute augmentation des loyers des réfugiés.

Renseignements Militaires

Allocations des permissionnaires.

Un militaire obtenant, à la sortie d'une formation sanitaire de la zone des opérations, une permission à titre de convalescence pour maladie contractée en service, se cumulante avec une permission de détachement, a droit : 1° pendant sa permission de convalescence, à la solde, à la haute-paye (s'il la touchait précédemment) et à l'indemnité de vivres fixée trimestriellement (actuellement 1 fr. 91); 2° pendant la permission réglementaire, à la solde, à la haute-paye et à l'indemnité de 2 francs.

Couchage des troupes.

En raison de la difficulté d'assurer à toutes les troupes de la zone des armées une collection complète de couchage auxiliaire, le sac de couchage n'a été prévu que dans les zones de repos et les zones de troupes en réserve d'armée, à l'exclusion des zones de l'avant et des zones de passage dans lesquelles les troupes ne sont pourvues que de paillasses. (Officiel du 18 juin.)

Vieilles classes.

Aucune disposition ne prévoit le renvoi dans la zone de l'intérieur des hommes appartenant à la classe 1891, à l'exception de ceux qui sont agriculteurs de profession et qui ont été détachés à la terre.

SITUATIONS

pour Jeunes Gens, Jeunes Filles et Adultes

Bureau de renseignements

PIERRE, 53, rue de Rivoli, 53 - PARIS

Les Meubles des Evacués.

Des mesures ont été prises, dit-on pour faciliter l'évacuation mobilière des villes ou communes situées à proximité du front. Des habitants de ces localités, et notamment de Compiègne, se plaignent de la façon dont cette évacuation est opérée. Il serait apporté un certain favoritisme dans les autorisations de déménagement et les camions et wagons affectés à ce service seraient appropriés au profit de quelques personnes.

D'autre part, les évacués sont insuffisamment renseignés sur les organisations et les services chargés des déménagements et ne savent à qui s'adresser. Lors de l'évacuation d'Amiens, une personne autorisée et responsable fut chargée des déménagements à la satisfaction générale. Que se passe-t-il pour Compiègne ?

En somme, les évacués demandent : 1° qu'on leur fasse connaître à qui ils doivent s'adresser pour opérer leur déménagement; 2° que les déménagements soient effectués au fur et à mesure des inscriptions, et non selon la loi du plus pressé. Ces réclamations sont trop légitièmes pour qu'il n'y soit donné entièrement satisfaction.

(ECHO DE PARIS)

L'Aviation

EN 1914...

En 1914, l'aviation française est entrée en guerre avec 132 avions sur lesquels une certaine somme était en ligne, répartis en 24 escadrilles ou noyaux d'escadrilles ! Après cela, il n'y avait rien ou à peu près. L'Etat avait bien une soixantaine d'avions en commande ou en fabrication, mais le travail des usines s'interrompait dès la mobilisation.

Les types d'appareils et de moteurs étaient très nombreux et la plupart des marques de Pégépe demeurent encore aujourd'hui : les *Karman*, les *Caudron*, les *Voisin*, les *Bréguet*, les *Dorand* comme biplans ; les *Deperdussin*, les *Bériot*, les *Morane*, les *Rept*, les *Nieuport*, comme monoplans étaient les plus répandus.

La vitesse de ces avions oscillait entre 80 et 110 kilomètres à l'heure, leur plafond entre 1 600 et 2 000 mètres et leur puissance motrice entre 50 et 100 HP.

Il n'existait ni avions de chasse, ni avions d'artillerie, ni avions de bombardement. Les monoplans *Caudron*, *Bériot* et *Nieuport* n'étaient utilisés, comme les autres, que pour les reconnaissances de cavalerie ou d'armée.

Le vol de nuit n'existait pas.

Aujourd'hui, les appareils sortent mensuellement par milliers, les escadrilles se complètent par centaines, l'avion le moins rapide fait 180 kilomètres à l'heure, le plafond le plus bas dépasse 5 500 mètres, la puissance motrice varie entre 200 et 500 HP.

Les appareils qui jadis n'avaient pour arme à bord qu'un pistolet automatique ou qu'une carabine, n'ont pas moins maintenant de deux mitrailleuses, le plus souvent trois, parfois cinq... quand ce n'est pas un canon, comme pour certains avions de nuit.

Plus tard, dans l'histoire, à côté de tant d'autres, quel sujet d'émerveillement !

LE MOTEUR LIBERTY

Une certaine émotion s'est manifestée récemment dans la presse américaine à propos du moteur *Liberty*.

Avec trop d'empressément des agents intéressés ou simplement suspects avaient répandu le bruit d'un formidable fiasco.

La vérité est, qu'après d'inévitables déboires, la mise au point du *Liberty* est maintenant chose faite. Le retard de trois mois dans les sorties, que personne ne songe à contester et que les ingénieurs américains expliquent avec une parfaite franchise, est en voie d'être rattrapé.

Tous comptes faits, le *Liberty* n'aura pas, à quelques chevaux près, la puissance que l'on espérait de lui, mais il n'en sera pas moins un moteur *rustique*, *sûr*, *très honorablement puissant*, susceptible d'apporter un appoint très appréciable à notre aviation.

Nous ne pouvons, bien entendu, donner aucun détail technique, mais nous pouvons certifier à nos lecteurs qu'en Angleterre et qu'en France comme en Amérique, les *essais en vol* du *Liberty* ont donné des résultats excellents.

Après s'être mesurés avec les soldats américains, les Boches ont assez vite déchanté. Nous attendons des sensations assez vives de leur imminente rencontre avec le moteur *Liberty* !

Ils avaient ri trop tôt ! ! !

L'utilisation des Compétences

Un président du tribunal civil du Gers avait été mobilisé comme auxiliaire dans le Midi.

Comme sa présence devenait nécessaire dans son ressort, le Ministère de la justice demanda sa mise en sursis.

« Impossible », répondit l'autorité militaire, il nous est indispensable pour organiser les conférences sur des jardins potagers !

Au Ministère de la justice, on s'étonna — c'était le moins — et on présenta quelques objections. Le bureau des sursis se rendit tout de même compte qu'un président de tribunal civil était mieux à sa place sur son fauteuil que dans les champs. Et il accorda enfin le sursis demandé.

ECHOS

De l'abus des prénoms

Nous trouvons cette annonce judiciaire dans un journal de Marseille :

ETUDE de M^{re} Perrin, docteur en droit près le tribunal civil de Marseille, 21, rue Montgrand.

Insertion faite en vertu de l'article 247 du Code civil.

Par jugement de défaut rendu le 19 mars 1918, par la première chambre du Tribunal civil de Marseille, le divorce a été prononcé au profit du sieur Jules Augustin François Dominique Joseph Nicolas Frédéric Guillaume Anaclel Robert Arnaldi Manousto Philippe Gaetan Lambert Raphael Cosma Raymond Oscar Bienvenu Lençois chapelier, assisté d'un avocat, par décision du bureau de Marseille, etc..

Tout d'abord, en lisant la nomenclature des prénoms de ce chapelier, on se demande : « Combien sont-ils ? »

Mais ensuite, quand on comprend que c'est toujours le même, on se rend compte qu'il y a véritablement là un cas de divorce.

Car il y a abus, par ces temps de restrictions, à mobiliser pour un seul chapelier vingt-deux salots du calendrier... Quand on devrait considérer seulement la crise du papier dans ses rapports avec les exigences de l'article 247 du Code civil.

DÉPARTEMENT

Le bon exemple.

La municipalité de Périgueux a alloué aux jeunes gens de la classe 20 un supplément de pain de 100 grammes.

C'est fort bien et on ne peut qu'applaudir. Mais... les conscripts périgourds n'ont pas de meilleur appétit ni de plus impérieux besoins que les conscripts du département de l'Oise, et alors on voudrait bien que l'initiative de Périgueux fut imitée un peu partout.

Quelle municipalité de l'Oise s'inscrira la seconde ?

La fièvre aphteuse dans l'Oise.

Communes envahies de l'arrondissement de Senlis.

Canton de Betz. — Bargny.

Canton de Creil. — Creil, Lamorlaye.

Canton de Nanteuil. — Sully-le-Long, Nanteuil, Fresnoy-le-Luat.

Canton de Senlis. — Courteuil, Montlévy.

Avis aux victimes de dommages de guerre.

Le Préfet du Pas-de-Calais informe les personnes qui ont été victimes de dommages matériels résultants de « faits de guerre » qu'une enquête est ouverte dans les communes sinistrées des cantons de :

Beaumont-les-Loges, Pas-en-Artois, Houdain, Norrent-Fontes, Boulogne-Nord, Boulogne-Sud, Calais-Nord-ouest, Calais sud-est, Desvres, Guines, Marquise, Samer, Etaples, Montreuil-sur-Mer, Arras, Arras, Audrieux, Fankenbergues, Lumbres, Saint-Omer Nord, Saint-Omer-Sud, Aubigny, Auxy-le-Château, Avesnes-Comte, Heuchin et Saint-Pol.

Les sinistrés doivent déposer ou adresser sous pli recommandé, leur déclaration à la mairie de la commune dans laquelle se sont produits les dommages.

Ces réclamations faites sur des imprimés spéciaux tenus à la disposition des ayants-droits dans les mairies intéressées ou à la Préfecture du Pas-de-Calais (Service des dommages de guerre), devront être déposées dans la mesure du possible, et sauf empêchement justifié, avant le 1^{er} août 1918.

Elles seront accompagnées de toutes pièces propres à établir la réalité des dommages et à permettre leur évaluation telle que : actes de vente ou de succession basés, polices d'assurances, attestations certifiées de témoins, etc..

La copie de ces pièces est suffisante.

Engins non explosés.

Le Préfet de l'Oise à l'honneur de rappeler aux habitants qui découvriraient des projectiles non explosés dans leur propriété, provenant de bombardements aériens, qu'ils doivent en faire immédiatement la déclaration à la Préfecture.

Des ordres seront donnés aussitôt au Service de reconstitution du sol pour l'enlèvement de ces engins.

Frappée par une bombe d'avion.

Nous lisons dans le *Bulletin de l'Aisne* :

« Nous apprenons avec peine le décès de Mlle Marie Petit, d'Homécourt, bien connue dans notre commune. Rapatriée en février 1917, notre compatriote était allée rejoindre son vieux père à Rantigny-Liancourt. C'est là qu'elle trouva la mort frappée par une bombe d'avion, près de son père qui fut lui aussi blessé. »

Conduite à Clermont, notre malheureuse amie, mourut des suites de ses blessures.

Les Commerçants et Industriels ont tout intérêt à s'adresser à notre Imprimerie, 11, Place Henri IV, à Senlis, pour les imprimés dont ils ont besoin.

Ils sont assurés d'avoir des *Travaux bien faits*, dans le *bref délai* et à des conditions très avantageuses.

À Travers Senlis

Au 3^e Hussards.

Par décret en date du 6 juillet 1918, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, ont été nommés dans l'arme de la cavalerie, aux grades ci-après, pour prendre rang du 28 juin 1918, savoir :

Au grade de lieutenant-colonel : M. Blavier (Ernest-Henri-Jules), chef d'escadron au 3^e régiment de hussards (détaché au 38^e régiment d'infanterie), en remplacement de M. Audibert, mis hors cadre.

Au grade de chef d'escadrons : M. Lefèvre (Marie-Jacques), capitaine au 3^e régiment de hussards (détaché à l'état-major), en remplacement de M. Lefèvre, promu.

Par décret du 29 juin 1918, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, les officiers de complément de cavalerie dont les noms suivent ont été titularisés dans le cadre des officiers de l'armée active :

Avec le grade de lieutenant (pour prendre rang du 2 août 1914) : M. Nemmet (Paul-Antoine), lieutenant de réserve au 3^e hussards ; M. de Fraguier (François-Marie-Paul-Bertrand), lieutenant de réserve au même régiment.

Par décision ministérielle du 4 juillet 1918, la nomination à titre temporaire de M. Hugon de Schoups (Michel), aspirant au 20^e dragons, au grade de sous-lieutenant avec affectation au 3^e hussards, pour prendre rang à compter du 26 juin 1918, a été ratifiée.

Dans l'Armée.

M. de Lafond (Cyr-Auguste-Marie), chef d'escadrons à titre temporaire au 7^e régiment de cuirassiers (détaché au 29^e d'infanterie), est nommé chef d'escadrons, pour prendre rang à compter du 28 juin 1918, en remplacement de M. Beaudevin, retraité.

M. Baudesson de Poinchy de Richebourg (Fernand-Marie-Albert), lieutenant de réserve au 4^e régiment de chasseurs d'Afrique, est titularisé dans le cadre des officiers de l'armée active, avec le grade de lieutenant, pour prendre rang à compter du 10 mai 1915.

Société de Secours mutuels l'Avenir.

Procès verbal de la séance du samedi 29 juin 1918.

Les membres honoraires et participants de la Société de Secours mutuels approuvée l'*Avenir*, se sont réunis en assemblée générale à l'Hôtel de Ville de Senlis, le samedi 29 juin 1918.

La séance est ouverte à vingt heures sous la présidence de M. Gustave Beaufort, vice-président, assisté de MM. Isidore Bréviot, secrétaire, Georges Vanaker, trésorier, et Emilie Yon, trésorier spécial des R. O. P.

Avant d'ouvrir la séance le Président présente à l'assemblée les excuses de M. Emile Sommaré, président, absent de Senlis pour quelques jours.

Après l'appel nominal le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée d'avril, adopté sans observations à l'unanimité.

Le Président prend la parole pour donner lecture du rapport trimestriel :

« Messieurs,

« Le deuxième trimestre de 1918 s'achève sans être marqué d'aucune particularité saillante de notre Société.

« L'état sanitaire demeure satisfaisant si nous le mesurons au nombre des feuilles de maladie dérivées. Ce nombre est, en effet, inférieur de trois unités à celui enregistré l'année dernière à la même date (31 feuilles au lieu de 34).

« Les bonifications de 1 fr. 50 sur les cotisations maladie des assurés des R. O. P. nous ont été versées pour les années restées en suspend depuis le début des hostilités. Quoique quelques noms aient été rayés de nos états nominatifs par la Préfecture, votre Conseil d'administration a décidé que les Sociétaires portés sur ces états recevraient tout de même la bonification, nous aurions pu réuser les motifs de radiation mais, pour éviter une longue controverse, nous avons préféré en faire bénéficier les Sociétaires en prélevant sur la remise que nous vous la collecte les quelques francs qui nous étaient nécessaires.

« Depuis notre dernière assemblée les cruels événements que vous connaissez ont contraint la Caisse fédérale mutualiste à évacuer son siège d'Amiens. Nous sommes informés qu'il serait transféré à Elbeuf. Il nous est donc permis d'espérer que le service des retraites, assuré en mai par notre dévoué trésorier sur les fonds libres de notre caisse, va reprendre normalement et que l'échéance d'août ne subira pas de retard.

« Il y a cependant des liquidations de pensions qui demeurent en souffrance. Nous invitons les bénéficiaires à prendre en considération les circonstances qui ont déterminé ce retard involontaire, qu'ils soient assurés que leurs droits n'en seront aucunement lésés et qu'ils se persuadent que les arrérages leur seront intégralement servis dès que faire se pourra. (Applaudissements).

« Messieurs,

« Voulez-vous me permettre maintenant, avant de clore ce bref compte-rendu, d'apporter un respectueux hommage à nos camarades morts pour la Patrie. Je m'incline devant leurs familles en deuil.

« J'adresse, au nom de tous, un salut fraternel à tous ceux de nos camarades qui, à cette heure grave, font courageusement leur devoir de soldats.

« Qu'il me soit permis d'exprimer le vœu que nos camarades, qui sont en captivité, nous reviennent bientôt. (Applaudissements). »

Après le contre-appel la séance est levée à vingt et une heures.

Le Secrétaire, ISIDORE BRÉVIOT.

Mort pour la France.

Au nouveau cimetière militaire vient d'avoir lieu l'inhumation, au milieu d'une nombreuse affluence d'officiers et soldats de l'aéronautique, du capitaine Pageot, qui commandait l'aéronautique du 4^e corps d'armée, qui trouva une mort glorieuse au cours d'un combat de plusieurs minutes contre huit adversaires.

Le regret de n'avoir eu l'un des officiers les plus distingués de l'aviation de corps d'armée, On lui devait des initiatives d'un haut intérêt, en particulier la mise au point des avions d'infanterie.

L'aviation perd en lui un pilote éprouvé et un chef de premier rang.

Sous-Préfecture de Soissons.

Les réfugiés de l'arrondissement de Soissons sont informés que la sous-préfecture de Soissons est transférée à Senlis, route de Compiègne.

Réfugiés affranchissez vos lettres.

Nous croyons devoir appeler l'attention des réfugiés résidant dans notre ville sur ce qu'ils n'ont pas le droit et nous n'avons eu droit à la franchise postale. Seuls, les militaires des armées de terre et de mer sont dispensés d'affranchir leurs correspondances.

Le fameux décret de 1914, dont certains réfugiés croient de bonne foi se recommander pour ne pas timbrer leurs lettres, n'a jamais existé que dans l'imagination d'un rêveur quelconque. Si vous ne voulez pas faire débours 30 centimes à vos correspondants, affranchissez toujours vos missives.

Citation à l'Ordre du Régiment.

Nous sommes heureux de publier la citation à l'Ordre du Régiment dont vient d'être l'objet notre concitoyen M. André Bernard, brigadier au 4^e dragons.

Voici cette citation :

« Le lieutenant-colonel commandant le 4^e régiment de dragons, cité à l'Ordre du Régiment Bernard (André), brigadier :

« A montré pendant l'attaque du 2 juin 1918 beaucoup de courage et de dévouement en ramenant, malgré les difficultés d'une retraite périlleuse, l'adjudant blessé. »

Le brigadier André Bernard est le fils de M. et Mme Bernard-Denis, les sympathiques commerçants de la place de la Halle.

Toutes nos félicitations à ce brave.

Citation à l'Ordre de la Division.

Le général commandant la 134^e D. I. cite à l'Ordre de la division :

Guillaume Léon, brigadier au 4^e R. A. T., batterie de D. C. T.

« Brigadier d'un allant remarquable, énergique et courageux. A été blessé le 20 juin 1918, à son poste de combat. »

Le Lieutenant commandant la 4^e batterie.

Encore la lumière.

Nous sommes encore obligés, dans l'intérêt général, de revenir sur cette question, et de rappeler à nos lecteurs que les règlements militaires prescrivent de voiler les lumières à la nuit tombante, même quand le temps permet de supposer qu'il n'y aura pas d'alerte.

C'est ainsi que lundi dernier, à 10 h. 25 du soir — nous précisons — on pouvait voir de la lumière à la fenêtre du premier étage d'un logement de la rue de Villevert, dont les fenêtres ne sont munies ni de rideaux, ni de persiennes.

Il a fallu un avertissement d'un passant pour que la lumière s'éteigne.

Senlisiens, veillez sur vos lumières !

Question d'hygiène.

Lundi dernier, vers 11 heures 1/2 du matin, deux poilus, passant au bas de la rue Vieille-de-Paris, ont failli recevoir le contenu d'une cuvette émaillée provenant d'une fenêtre du premier étage d'une maison ne portant pas de numéro, — ce n'était pas le pinard, si cher aux poilus, ni l'eau de Cologne, si recherchée par nos aimables senlisiennes — non, c'était de l'eau grasse !

Le lendemain, à 7 heures 45 du matin, nous précisons, le même fait s'est reproduit, et deux civils ont failli aussi recevoir la même cuvette.

Allons, Madame, n'en jetez plus, songez que vous avez devant votre logement une formation sanitaire, qu'il faut observer plus que jamais les règles de l'hygiène et que, d'autre part, les gens qui circulent dans les rues aiment mieux recevoir de l'eau de Cologne que le contenu de votre cuvette même émaillée.

Pharmacie ouverte.

Demain dimanche, M. Morcotte, place de la Halle.

Respectez les gendarmes.

Madame veuve Emery, âgée de 74 ans, domestique, rue de Meaux, avait été ramassée dans la forêt de bois appartenant à des militaires.

Dans l'après-midi de dimanche dernier, une ouvrière agricole de la ferme du Murgé, dépendance de Verberie, Madame Marie Théron, âgée de 35 ans, descendait la rue de la République, en bicyclette, lorsqu'elle fut renversée par une automobile militaire.

Projetée violemment sur le côté de la rue elle fut relevée gravement blessée à une épaule et à la tête, et vu son état assez grave transportée à l'hôpital général où elle fut admise d'urgence.

Contraventions.

Mme Croizet était venue à Senlis munie d'un laissez-passer de Vincennes à Chantilly. Contravention.

Même mésaventure est arrivée à Mme Suzanne Pontala, arrivant de Paris, sans laissez-passer.

Divers voitriers accompagnant des voitures de dépannage n'avaient pas de saut-conduit pour circuler dans la zone des armées. Procès-verbaux ont donc été dressés contre : Gustave Guillot, de Bourg-la-Reine; Charles et Georges Kuntz; Gabriel Boisset; François Charnet; Pierre Ballo; Henri Fortelle. En outre, François Charnet, monté dans sa voiture sans guides, a eu une seconde contravention.

Trésorerie et Postes aux Armées.

Des ventes prodigieuses de chevaux réformés provenant de l'armée auront lieu : 1° A Puiseux-le-Hauberger, le premier vendredi de chaque mois sur la place;

2° A Nanteuil-le-Haudouin, le troisième vendredi de chaque mois sur la place de la gare.

A 14 heures précises pour les deux adjudications.

Ces ventes comprendront principalement des chevaux destinés à la boucherie.

Obligation pour les bouchers et éleveurs adjudicataires de céder les peaux des animaux abattus aux collecteurs du centre de tannage dans les conditions habituelles.

Si des chevaux destinés à l'agriculture ou aux entreprises sont mis en vente, un droit de préférence sera réservé aux agriculteurs, éleveurs, entrepreneurs de batellerie et mariniers sur production d'un certificat régulier légalisé.

Vente sans aucune garantie. Livraisons sans brida ni licol. Paiement comptant 5 % en sus. Consulter le détail des conditions donné par les affiches.

Objet perdu.

Une cantine d'officier a été perdue sur la route de Crépy entre la ferme de Beau-lieu et Senlis.

Prière de la remettre au Bureau du journal.

Pour éviter les maladies contagieuses.

La période de chaleurs que nous traversons actuellement étant favorable à l'éclatement de certaines maladies contagieuses qui se transmettent en particulier par les eaux impures, il est rappelé qu'il est dangereux d'utiliser pour la consommation, soit pure, soit additionnée avec une autre boisson, même fermentée, de l'eau provenant des ruisseaux, des rivières et des mares, celles-ci pouvant être souillées par des débris de toutes sortes.

Dans les localités où il existe une canalisation d'eau potable, c'est celle-ci qui doit seule être utilisée pour la boisson, le lavage des légumes et des fruits, etc...

Dans les communes qui ne possèdent que des puits superficiels, voisins de mares, de fosses non étanches ou de fumiers, et dans celles où l'on est forcé de faire emploi de l'eau des rivières, ces eaux doivent être bouillies avant tout usage domestique, afin d'éviter la transmission de maladies graves, telles que la fièvre typhoïde.

Etat-civil de Senlis du 5 au 12 juillet 1918.

- Décès. 6. — Lebon Louis-Edonard, jardinier, 61 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin. 6. — Labbé Honoré, veuve Lucas, manouvrière, 73 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin. 9. — Gouverneur Alexandrine, veuve Billet, 86 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin. 10. — Rech Jules, manouvrier, 51 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin.

CREIL

Colonies de vacances.

Mardi matin, quelques centaines d'enfants des Ecoles de Montataire et ceux du personnel des Forges et Laminiers de Creil, ces derniers vêtus d'uniformes kaki avec far à cheval brodé en rouge sur le col, se sont embarqués à midi en gare de Creil pour être dirigés vers Saint-Etienne où ils seront à l'abri, et pourront se reposer des émotions qu'ils ont éprouvées par suite des bombardements et des fatigues provenant des mauvaises conditions de couchage.

A Paris, les jeunes réfugiés ont été ravitaillés par les soins de la Croix-Rouge Américaine.

Indépendance Day.

A l'occasion de la fête nationale des Etats-Unis, une revue des troupes françaises et alliées, en garnison à Creil a été passée, place Carnot, par M. le Commandant de place et les Officiers des différents services, ainsi que par les autorités civiles.

Au cours de cette cérémonie des décorations ont été remises, aux militaires dont les noms suivent :

Croix de Guerre avec palme. Au sous-chef ouvrier Harbonnier Désiré, de la Section de charbon de fer de campagne.

Croix de Guerre avec étoile vermeil. Au caporal Goujet André, du R. I. T.

Croix de Guerre avec étoile bronze. Au soldat Terrade Léopold, du R. I. T.

Bien qu'une grande partie de la population ait déserté la ville de nombreuses fenêtres étaient cependant ornées de drapeaux alliés.

Citations.

Ordre du Régiment. Le chef d'escadron Faure, commandant le régiment d'artillerie de campagne, cité à l'ordre du Régiment :

Le 2^e canonier servait Deroy René, téléphoniste à l'Etat-major du 1^{er} groupe :

« S'est distingué une fois de plus, dans la nuit du 6 au 7 juin en réparant les lignes sous un violent bombardement d'obus toxiques, légèrement brûlé par les gaz, a refusé de se laisser évacuer. »

Nous adressons à ce courageux soldat, dont c'est la cinquième citation, nos très sincères félicitations.

Ordre du Régiment.

Le lieutenant-colonel de Bouchaud, commandant le régiment d'infanterie, cité à l'ordre du régiment, le sergent-major Lepercq Aimé, chef du service des liaisons de bataillon :

« Sous-officier d'un dévouement à toute épreuve qui, dans la période du 25 avril au 31 mai 1918, a assuré son service d'une manière irréprochable, malgré d'incessants et violents bombardements ennemis. »

M. Aimé Lepercq, qui habite maintenant Rantigny, fut pendant 25 ans notre concitoyen. Au front depuis le 6 août 1914, cette citation est la seconde qu'il reçoit.

Nous lui adressons nos vives félicitations.

Acte de probité.

La jeune Lucienne Hoffman, âgée de 9 ans, a trouvé place Carnot, un portefeuille contenant 50 francs en billets de banque, qu'elle a déposés au commissariat de police.

Nos félicitations pour cet acte de probité.

Etat civil de Creil du 28 juin au 5 juillet 1918.

Naissances. — 25. Lucien-Jean-Gabriel-Joseph Riquier, 33, rue Louis Leboucq. — 27. Marcel Lucier, 42, rue Jules Michelet. — 5. Léonie-Blanche Marie Bezin, 43, rue Henri Pauquet.

Publication de mariage. — Entre M. Henri-Gustave Guenet, mécanicien, conducteur d'auto à la T. M. 166, et Mlle Rose Marie Ségun, ménagère, domiciliée à Creil, hameau de Vaux.

Marriage. — 3. M. Marcel-André Brèche, caporal au 70^e d'infanterie, décoré de la croix de guerre et Mlle Yvonne-Jeanne-Alexandrine Déjardin, sans profession, domiciliée à Creil, 86, quai d'Amont.

Décès. — 28. Ambroise Alfred-Joseph, 3 mois, rue de Gournay. — 4. William Gilbert-Fideline, 10 ans, rue du Plessis-Pommeraye. — 5. Jules Marie-Aimée-Juliette, 47 ans, veuve Arroun d, blanchisseuse, 29, rue Victor Hugo.

CHANTILLY

A propos du cimetière militaire.

Tout le Valois, naguère illustré par ses forêts, se trouve aujourd'hui plein de troupes. Partout on a dû construire des hangars et des baraques, et pour cela, abattre des arbres innombrables. Partout tombent les peupliers des routes. Les forêts sont réduites à l'état de clairières; il n'y a, hélas ! qu'à s'incliner. Mais, en outre, les paysans y commettent ouvertement les plus graves délits, et nul ne réprime ces déprédations.

Il est difficile de comprendre pourquoi la guerre autorise l'importation de bois à s'en aller n'importe où prendre du bois, denrée précieuse entre toutes, à cette heure.

Et il est encore bien plus inexplicable que, dans une forêt comme celle de Chantilly, par exemple, où les emplacements ne manquent pas du côté de la gare, on installe un cimetière à deux pas d'un site admirable.

(Figaro).

Nogent-sur-Oise.

Mort pour la France.

Bouchez Amédée Marcel, soldat d'infanterie, tombé au champ d'honneur, le 10 mai 1918. Cabaret Alphonse-Paul, soldat d'infanterie, mort des suites de blessures de guerre, le 18 mai 1918.

Villers-Saint-Paul.

Citations.

Nous insérons avec plaisir les citations suivantes obtenues par deux de nos concitoyens :

Le Colonel commandant le régiment d'infanterie, cité à l'ordre du régiment :

Jean Leriche, soldat à la compagnie du régiment d'infanterie :

« Au cours d'une contre-attaque particulièrement périlleuse, a contribué, comme pourvoyeur de fusilier mitrailleur, à protéger le repli d'un groupe voisin menacé d'être cerné et pris. Resté seul à son poste, ses camarades ayant été mis hors de combat, ne s'est replié que par ordre et après avoir rempli sa mission. »

Nous adressons à ce brave toutes nos félicitations.

SEN LIS

Avilly-Saint-Léonard.

Etat civil du 1^{er} semestre 1918. Naissances. 5 mars. Bernay Clémence-Louise. — 12 avril. Urbain Jeanne-Augustine.

Décès. 8 janvier. Boursier Victor-Auguste, 53 ans, maçon, à Avilly. — 29 janvier. Plomion Irène-Rose-Hélène, 5 ans, à Avilly. — 6 mars. Deshayes Pauline-Marguerite, épouse Pincop, 63 ans, rentière, à Avilly. — 7 avril. Damien Octavie, épouse Plataux, 25 ans, blanchisseuse à Avilly. — 20 avril. Vitteinet Hortense-Marie, épouse Bunelle, 41 ans, manouvrière, à Saint-Léonard. — 8 mai. Hellenck Albin, 75 ans, manouvrier, à Saint-Léonard (Fort-Chabrol). — 12 juin. Mathieu Louis-Laurence, veuve Leclerc, 81 ans, sans profession, à Saint-Léonard. — 14 juin. Poulain Célestine-Angélique, veuve Bétourné, 80 ans, sans profession, à Saint-Léonard.

Transcriptions de décès. 3 mars. Cousin René-Narcisse, 23 ans, croix de guerre, caporal au 2^e régiment de zouaves, mort pour la France, le 25 novembre 1917. 6 avril. Réty Alexandre-Cyprien, 23 ans, soldat au 1^{er} bataillon de chasseurs à pied, mort pour la France, à l'hôpital des Invalides, à Paris.

Le général commandant la brigade d'infanterie, dite d'Algérie, cité à l'ordre de la brigade :

Brelle Joseph, chasseur de 2^e classe au bataillon de marche d'infanterie légè-re d'Afrique :

« Fusilier-mitrailleur d'élite ayant le mépris le plus absolu du danger. A, par son tir précis réduisant au silence, à plusieurs reprises une mitrailleuse ennemie qui gênait la progression de l'attaque du 4 avril 1918. Tombé glorieusement le lendemain à son poste pendant un violent bombardement. »

M. Jean Leriche et M. Joseph Brelle, sont les fils et le gendre de M. Leriche, de Villers-Saint-Paul, qui a sept enfants sous les drapeaux.

Avec nos félicitations à ces braves, nous adressons nos condoléances à la famille pour le deuil qui la frappe.

BETZ

Acy-en-Multien.

Nous donnons ci-après la citation obtenue par M. Delozanne, fils du conseiller d'Arrondissement, Adjoint au maire d'Acy.

Le Général commandant le corps d'armée, cité à l'ordre du corps d'armée, le militaire dont le nom suit :

Le Brigadier Delozanne Henri, matricule 0676 bis de la 20^e batterie du R. A. P. :

« Brigadier d'un courage et d'une énergie remarquables, s'est particulièrement distingué, alors que l'ennemi avait pénétré dans nos lignes, en assurant, toute la journée sous un feu violent, les liaisons téléphoniques d'un observatoire de première ligne : s'est porté spontanément au secours de son sous-officier mortellement blessé. »

G. Q. le 24 avril 1918. Le général P., c. d. y. le C. A. M. Delozanne a été nommé Marchand des Logis, et a reçu la croix de guerre.

CRÉPY

Violent incendie.

L'usine Clair située près de la gare a été entièrement détruite au cours d'une dernière nuit par un incendie.

Les dégâts sont considérables.

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Boissy-Fresnoy.

Contravention. Pour avoir ouvert un débit sans autorisation, M. Eugène Bazin, s'est vu octroyer une contravention.

Le Plessis-Belleville.

Fiançailles. On annonce les fiançailles de M. Marcel Blanchard, lieutenant au 6^e régiment de dragons, commandant l'escadron Br. 127, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la croix de guerre, fils du vétérinaire-major Blanchard, décédé, et de Madame, née Mauvier, avec Mlle Anne-Marie Bataille, fille de M. Frédéric Bataille et de Madame, née Rommetin.

Dans l'Armée. Par décret du 29 juin 1918, rendu sur la proposition du Ministre de la guerre, M. de Coetempren de Kersaint Guy-Joseph-Léon-Heuri, capitaine de réserve au 8^e régiment de Dragons (détaché dans l'aviation), a été titularisé dans le cadre des officiers de l'armée active, pour prendre rang avec le grade de capitaine, à compter du 5 janvier 1916.

PONT-STE-MAXENCE

Citation. Nous apprenons avec plaisir que M. Albert Lemoine, employé à la Société de Produits Céramiques de Pont, vient d'être l'objet d'une deuxième citation dans les termes ci-après :

Ordre de l'infanterie Divisionnaire n^o 419 — 12 mai 1918. Le Colonel Garçon, commandant l'infanterie Divisionnaire de la Division d'infanterie, cité à l'ordre de l'infanterie divisionnaire :

Lemoine Albert, matricule 12.918, 2^e classe, compagnie du régiment d'infanterie :

« Fusil mitrailleur d'élite, d'une bravoure à toute épreuve, chargé de la défense d'un élément de tranchée n'a pas hésité à se porter en terrain découvert, sous de violentes rafales de mitrailleuses pour tirer sur l'ennemi qui se défilait le long d'un talus. »

Nous adressons à ce brave toutes nos félicitations.

SEN LIS

Avilly-Saint-Léonard.

Etat civil du 1^{er} semestre 1918. Naissances. 5 mars. Bernay Clémence-Louise. — 12 avril. Urbain Jeanne-Augustine.

Décès. 8 janvier. Boursier Victor-Auguste, 53 ans, maçon, à Avilly. — 29 janvier. Plomion Irène-Rose-Hélène, 5 ans, à Avilly. — 6 mars. Deshayes Pauline-Marguerite, épouse Pincop, 63 ans, rentière, à Avilly. — 7 avril. Damien Octavie, épouse Plataux, 25 ans, blanchisseuse à Avilly. — 20 avril. Vitteinet Hortense-Marie, épouse Bunelle, 41 ans, manouvrière, à Saint-Léonard. — 8 mai. Hellenck Albin, 75 ans, manouvrier, à Saint-Léonard (Fort-Chabrol). — 12 juin. Mathieu Louis-Laurence, veuve Leclerc, 81 ans, sans profession, à Saint-Léonard. — 14 juin. Poulain Célestine-Angélique, veuve Bétourné, 80 ans, sans profession, à Saint-Léonard.

Transcriptions de décès. 3 mars. Cousin René-Narcisse, 23 ans, croix de guerre, caporal au 2^e régiment de zouaves, mort pour la France, le 25 novembre 1917. 6 avril. Réty Alexandre-Cyprien, 23 ans, soldat au 1^{er} bataillon de chasseurs à pied, mort pour la France, à l'hôpital des Invalides, à Paris.

Rectification d'état civil.

9 mai. Transcription d'un jugement portant rectification de l'acte de naissance de Cuvillier André-Oscar-Eugène, né à Saint-Léonard, le 28 juin 1916, indûment inscrit sous le nom patronymique de Colombelle.

Saint-Firmin.

Mort pour la France. On annonce la mort de M. Robert Lorient, docteur en droit, notaire aux Andelys, sergent d'infanterie, décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre avec palme, décédé glorieusement des suites de ses blessures, à l'âge de 36 ans.

L'inhumation a eu lieu provisoirement dans le cimetière de Saint-Firmin.

Vineuil-Saint-Firmin.

Contravention. Etant venue de Paris sans sauf conduit, Mlle Landru en a été quitte pour une contravention.

Chronique scientifique.

LA VIANDE

Ses qualités, Ses inconvénients.

En nous donnant à tous la fermeté, l'austérité, la constance dans le malheur, la guerre a fait de nous des stoïciens sans le savoir. Elle nous a rendus indifférents aux petites gênes et aux privations. Une nouvelle restriction s'impose-t-elle ? Nous l'acceptons d'un cœur vaillant, sachant qu'elle est inévitable et nous nous abandonnons aux caprices du Destin en murmurant la prière que les disciples de Zénon lui faisaient : « O destin, conduis-moi où tu voudras, je suis prêt à te suivre, car tu me conduiras et je ne t'en suivrai pas moins, quand je ne le voudrais pas. »

Est-ce par obéissance à la doctrine stoïcienne que je vais déclarer, en un temps où la viande devient rare et coûteuse, qu'elle n'est pas un aliment de première nécessité ? Il n'en est rien. Bien que les adversaires de l'alimentation carnée, les intrépides végétariens, soient prêts tous à fournir des démonstrations comme quoi la viande est un aliment qu'il faut bannir de notre table, je ne serai pas aussi intrépidement et je dirai seulement qu'elle n'est pas indispensable, qu'on peut se passer sans risquer de compromettre sa santé et que c'est seulement l'abus de la viande dans un régime, qui peut être fâcheux.

La plupart des végétariens ont hanti la viande de leur table parce qu'ils sont les amis des animaux et qu'ils ne veulent être pour rien dans le massacre de bêtes innocentes ; ou bien parce que la viande leur a été interdite par la faiblesse, à la suite de certaines affections hépatiques ou arthritiques, causées par une suralimentation carnée. Ces derniers, les arthritiques, ont été étonnés de la disparition radicale de phénomènes morbides tels que : névralgies, migraines, maladies de la peau, douleurs articulaires, qui avaient résisté à la thérapeutique, le jour où ils ont supprimé totalement la viande de leur régime ; et ils sont devenus des végétariens enthousiastes, on pourrait dire par égoïsme.

La viande est un aliment très riche en azote et c'est là ce qui la caractérise. Le fromage fournit, à portion égale, une plus forte quantité d'azote assimilable. Mais c'est un préjugé de croire que la viande est un aliment par excellence ; sa valeur est inférieure à celle du beurre, du sucre, du pain, du riz et des féculents.

La viande excite plus que tous les autres aliments la sécrétion du suc gastrique elle est donc de digestion facile. On dit vulgairement qu'elle ne tient pas au ventre ; qu'elle invite à manger plus souvent. Laisant très peu de cendres, elle provoque de la constipation, des fermentations intestinales, elle favorise la pullulation microbienne, l'entérite, l'appétit, des intoxications qui déterminent une vieillesse prématurée, une formation abondante d'acide urique.

Néanmoins, la viande doit entrer dans toute alimentation normale ; elle augmente l'appétit au travail de la journée, elle résiste de l'homme de sport et du soldat. La race anglaise, si sportive et si grande mangeuse de viande, fournit la démonstration que cet aliment ne mérite pas les malédictions des végétariens le couvrent.

M. DESCHAMPS.

Nouvelles judiciaires

Peut-on décaucher une lettre qui vous a été remise par erreur ? — Peut-on faire usage de son contenu ?

Vous recevez une lettre qui porte à peu près votre adresse et votre nom, qu'allez-vous faire ? Il y a bien des chances pour que vous soyez réellement le destinataire de cette missive, mais il est possible aussi que ce ne soit pas vous. En pareil cas, qu'allez-vous faire ? Ouvrir la lettre, en prendre connaissance, et si c'est par erreur qu'elle vous a été remise, la renvoyer aussitôt au destinataire véritable si vous le connaissez, ou bien redonner au facteur s'il vous est impossible de découvrir la destination de ladite lettre.

Tout ceci est conforme au droit et à l'équité. La personne qui recevra la lettre décauchetée par vous n'aura pas à vous en faire grief, car vous êtes resté dans les strictes limites de votre droit.

Mais je suppose que cette lettre contient un renseignement très précieux pour vous ; mettons, pour la commodité de la démonstration, qu'elle constitue une preuve susceptible de vous faire gagner un procès intenté contre vous. Pouvriez-vous faire usage de cette lettre, la communiquer à qui de droit, en un mot vous en servir comme d'une pièce dont il soit possible de faire état ?

Non. Le principe qui veut que la lettre soit la propriété du destinataire est intangible et, sans l'autorisation de ce dernier, vous ne pouvez pas faire usage d'un document qui ne vous a été remis que par erreur. Un jugement du juge de paix de Nantes a confirmé cette jurisprudence consacrée depuis longtemps par un arrêt de la Cour de Rennes (26 juin 1874) qui dénie à celui qui reçoit une lettre par erreur le droit d'en faire usage, alors même qu'il prétendrait y trouver la preuve d'une fraude commise à son préjudice.

4^{re} Marque Française

CRÈME SIMON

Unique pour la toilette

Le tunnel sous la Manche

On repare beaucoup, actuellement, outre-Manche, de la question du tunnel qui doit joindre la France à l'Angleterre. Le tracé proposé par de Marquise, gare de Boulogne, point de jonction avec la ligne de Calais, le tunnel commence à six kilomètres de là et se développe par une combinaison de droites et de courbes, lui donnant la forme d'un M très aplati. Jus-qu'au milieu du détroit, la pente varie de 10 à 2 millimètres et se maintient à peu près semblable sous le versant anglais. Au lieu d'une seule galerie ovale pour deux voies, sont prévues deux galeries circulaires, parallèles, de six mètres environ de diamètre et distantes de quinze mètres, disposition qui réduira au minimum les chances de dislocation ; des couleurs assez rapprochées remplit les deux galeries.

Quel sera le prix de revient ? On admet une dépense totale de 600 millions ; la distance entre les deux gares terminus étant de 60 kilomètres et la longueur du tunnel de 53 kilomètres, la dépense ressortirait à dix millions le kilomètre. L'exploitation sera facile, grâce à l'adoption de la traction électrique, qui supprimera toute installation fixe, telle que dépôt de charbon, alimentation en eau, n'exigera que quelques stations de transformation et améliorera la ventilation, bien assurée d'ailleurs par les dispositions prévues.

AGRICULTURE

L'élevage des lapins.

La vie chère a remis sur le tapis de l'actualité la question de l'élevage des lapins. Beaucoup de gens, qui disposent d'une cour ou d'un jardin, s'y livrent, en effet, depuis la guerre.

Mais il faut se préoccuper surtout du logement des animaux que l'on veut amener à bien. Pour les installer, il importe de se procurer une caisse large et confortable.

On la défonce, et on remplace cette partie par une toile métallique à mailles de 10 millimètres au plus. Ce grillage doit être bien tendu et soutenu de place en place par des montants. Le couvercle a été enlevé, il reste donc quatre parties pleines, une grillagée et l'autre vide. La caisse est adossée et montée sur quatre pieds, la partie vide formant le devant.

On ferme celle-ci moitié par un panneau grillagé, moitié par une porte pleine. Sur le dessus de cette caisse on forme un toit en pente débordant de 15 à 20 centimètres et l'on recouvre de zinc ou de papier goudronné. Et quand cette cage à lapins aura reçu un bon coup de peinture pour garantir le bois, elle formera un logement durable et confortable où on pourra laisser dorénavant pendant neuf mois de l'année pour ne l'abriter sous un hangar que du 15 novembre au 15 février. Même pour des races rustiques, cette cabane peut rester toute l'année dehors, si l'on a soin, durant les grands froids, de la couvrir d'un paillisson pouvant se rabattre la nuit sur le devant.

C'est l'installation la plus pratique pour qui n'élève qu'un certain nombre de lapins pour la consommation de la maison. Il faut, pour un élevage modeste, six cabanes de ce genre.

Matériel industriel

Vieux Métaux

Achat au comptant.

Léon DELGORGE

Chemin lateral SENLIS (Oise).

RECHERCHE

Machines Outils en tous genres

Dynamos

Machines à vapeur et tout Matériel

ACHAT D'USINES COMPLÈTES

Tous les Matériaux sont livrés à l'armée et aux usines de guerre.

Le Gérant : E. LANCLAUX.

Imprimerie Administrative et Commerciale 9-11, place de l'Hôtel-de-Ville, Senlis.

Etude de M^{rs} Georges MORAND,

licencié en droit, avoué à Senlis, rue Saint-Hilaire, n^o 45. Successeur de M^{rs} LEVRIER.

DIVORCE

Assistance judiciaire. Décision du bureau de Senlis du 29 juin 1917.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Senlis, le douze mars, mil neuf cent dix-huit, enregistré, au profit de Monsieur Trupin Irénée-Eugène, brossier, demeurant à Chamilly, mobilisé au 41^e régiment d'infanterie, brancardier, musicien, secteur postal 198 :

Demandeur, comparant et plaidant par M^{rs} Georges Morand, son avoué constitué ;

D'une part ; Contre Madame Machen Geneviève, épouse de Monsieur Trupin, sus-nommé, avec lequel elle demeure de